



Les Archers du Pont Van Gogh  
11 rue Gérald Rey 13200 ARLES  
06.19.28.55.57  
[president@archers-van-gogh.fr](mailto:president@archers-van-gogh.fr)  
[www.archers-van-gogh.fr](http://www.archers-van-gogh.fr)

## **Règlement intérieur du club**

### Le club à pour but de :

- de permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité.
- de mettre à la disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de ciblerie.
- d'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers.

### Les conditions d'admission au club sont les suivantes :

- d'être muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc avec la mention « pratique du tir à l'arc en compétition »
- de s'être acquitté de la cotisation annuelle.
- d'avoir remis le dossier d'inscription dûment complété.

### **Après 2 séances d'essai aucun archer ne pourra tirer sans avoir pris sa licence.**

Chaque membre, en adhérant au club, s'engage par la même à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers.

Il doit toujours avoir à l'esprit qu'il représente le club et doit agir en conséquence.

La cotisation annuelle permet d'assurer le bon fonctionnement du club

### **Le tir à l'arc est une discipline dangereuse il est opportun d'avoir un comportement exemplaire sur le pas de tir.**

### Règles de sécurités :

- Une bonne connaissance liée à la pratique du tir à l'arc est impérative. Cette pratique demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention.
- Il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse. Il est donc tenu de connaître et de respecter les règles qui sont les bases de la sécurité sur le pas de tir et sans lesquelles la pratique du tir à l'arc ne peut être envisageable.
- Toutes infraction délibérée à ces règles de sécurité constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.
- L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela il doit vérifier avant chaque séance de tir au bon état de son matériel. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée.

### Règles générales de sécurité :

L'archer doit :

- Monter son matériel dans le calme.
- Ne pas déposer d'affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Respecter le tir des autres archers.
- Ne jamais courir avec des flèches dans son carquois.
- Ne jamais encocher ou armer un arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de celle-ci.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche encochée, les risques de rupture du matériel est très importants.
- Ne pas se servir de flèches trop courtes.

### Règles de sécurité sur la ligne de tir :

Les archers doivent :

- Toujours se situer sur une seule ligne de tir (la même pour tous)
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Ne jamais mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit complètement libérée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne jamais tenir son arc horizontalement.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer de prêt ou de loin.
- Ne pas tenter de ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir, attendre la fin de la volée.
- Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l'arrière et poser son arc.
- Signaler toute flèche hors cible.
- Attendre le signal pour ce diriger vers la cible.

### Règles de sécurité avant la ligne de tir :

- Ne pas courir en allant vers la cible ni en revenant vers la ligne de tir.
- Faire attention aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible et les ramasser.
- Ne pas se diriger vers le centre de la cible mais sur le côté de celle-ci pour ne pas risquer de heurter une flèche malencontreusement.
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible.

### Radiation du club :

- Manquements graves aux règles de sécurité sur l'air de tir.
- Non respect du règlement du club.
- Conduites portant préjudice au club sur l'air de tir, lors de compétitions ou dans toutes autres circonstances.
- Vol de matériel du club ou de matériel des autres membres.

Dans le cas de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises (avertissements verbaux ou écrits jusqu'à la suspension pour une durée limitée).

Dans le cas d'une faute commise par un mineur les parents de celui-ci seront informés de la faute commise et de la sanction décidée.

### Matériels :

Tout nouvel adhérent aura droit au prêt de matériel pendant 3 mois, passé ce délai l'archer devra acheter son arc ainsi que ces flèches.

**Le club n'est pas une garderie, tout comportement jugé perturbateur pour la bonne marche de l'entraînement sera signaler au Président du club qui prendra les dispositions nécessaires pour arrêter ces agissements. En cas de récidive l'archer pourra être exclu.**

*En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la fédération habilitée à procéder au retrait de la licence.*

### Autorisations et responsabilités parentales :

A travers la signature d'une autorisation parentale, obligatoire pour l'inscription des mineurs, leur parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de séances et d'accompagner leurs enfants à l'entrée et la sortie des séances d'entraînements.

Ils autorisent aussi le club et ses représentants à prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur(s) enfant(s).